

Décision

Générale

colonial

Décision n° 63/40/SPCG portant désignation des pèlerins à La Mecque en 1963

n° 63/40/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCALDate de publication
24 avril 1963Numéro JO
n° 4 du 30/04/1963Date du numéro
30 avril 1963

VISAS

Vule Budget local pour l'exercice 1963

Le Conseil de Gouvernement entendu dans sa Séance du 23 avril 1963,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Sont désignés pour Se rendre en pèlerinage à La Mecque : MM. Arbahim Moussa, dit Moussa Dana (Afer d'As-Eyla) ; Khameel Ali (Afar de Doua) ; Farah Dabar (Okal Issa du Cercle de Djibouti) ; Farah Miguil Assoue (Okal Issa du Cercle d'Ali-Sabieh) ; Ahmed Harbi (Okal Issa du Cercle de Dikhil). Art. 2.— Les frais de voyage aller-retour Djibouti – Djedda de ces cinq pèlerins seront pris en charge par le Budget local de l'exercice 1963 (

chapitre 14 – article 2 – paragraphe 2 : Pèlerinages), à raison de auarante mille francs Diibouti par pèlerin, soit au total : deux cent mille francs Djibouti (200.000 FD). Art. 3.— Chacun des pèlerins ci-dessus désignés percevra avant son départ une allocation forfaitaire représentative de frais de séjour et exclusive de toute autre indemnité, d'un montant de cinquante mille francs Djibouti (50.000 FD). Ces dépenses seront imputées : — Pour cent cinquante mille francs Djibouti, au

chapitre 14 – article 2 – paragraphe 2 : Pèlerinages. — pour cent mille francs Djibouti, au

chapitre 5 – article 2 – paragraphe 6 : Dépenses politiques. Art. 4.— Le Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan, le Ministre des Affaires Intérieures et le Trésorier-Payeur de la Côte Française des Somalis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Chef du Territoire,Président du Conseil de Gouvernement,R. TIRANT.Par le Chef du Territoire, Président du Conseil de SGouvernement :Le Vice-Présidentdu Conseil de Gouvernement p:.,ABDI DEMBIL EGUAL.